

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du

17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 décembre et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents :	Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, DESCOUBES, TIZON, Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, BARTHELME, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, HAMELIN, DEARY, BARNEIX
Absent avec pouvoir :	Monsieur LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à Monsieur TISNE
Absents excusés :	Madame HERNANDEZ Madame BERCAIRE Madame CARRAZ SANSOUS Monsieur CANTOUNAT
Secrétaire :	Monsieur DELALANDE

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Préambule :

- **Petite enfance** : point d'information sur la définition de l'intérêt communautaire,
- **Jeunesse** : actions coordonnées avec le service de prévention spécialisée de la CAPBP.

1. **Convention relative au protocole de participation citoyenne**
2. **Création d'une Police Intercommunale**
3. **Budget communal 2018 : décision modificative n° 3**
4. **Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**
5. **Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2019 : attribution d'un acompte**

6. **Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Pôle Culturel**
7. **Syndicat Intercommunal du Gave de Pau : avenant à la convention de mandat entre la commune de Jurançon et le syndicat**
8. **Droits de place des fêtes locales : versement correspondant au Comité des Fêtes de Jurançon**
9. **Attribution des indemnités de conseil aux Receveurs Municipaux**
10. **Ouvertures dominicales des commerces 2019**
11. **Etablissement de servitude de passage et de tréfonds sur le parking de la Médiathèque (parcelle AK 8) pour le raccordement et le désenclavement d'un terrain suite à reconfiguration parcellaire**
12. **Convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé sur la route de Chapelle de Rousse pour l'utilisation et l'entretien d'une aire de repos : renouvellement.**
13. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association Karaté Club : convention**
14. **Mise à disposition d'un local communal au sein du gymnase Guynemer au profit de l'Union Jurançonnaise section Basket Ball : convention**
15. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques**
16. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie Annexe au profit de l'association ISARD COS**
17. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association ISARD COS**
18. **Convention d'adhésion au service de médecine préventive**
19. **Convention UCJ : Féeries de Noël 2018**
20. **Recensement janvier – mars 2019**
21. **Actualisation du tableau des effectifs**
22. **Béarnaise Habitat : réaménagement de la dette et demande de garantie emprunt**
23. **Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014**

Point d'information

L'intérêt communautaire est actuellement débattu par l'agglomération. Compte tenu de l'importance de ce dossier, Monsieur le Maire informe qu'il souhaite aborder ce point en suivant le protocole habituel d'une délibération de transfert.

1. Petite enfance : définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise en œuvre de la politique petite enfance, et le choix de l'échelon à retenir pour la gestion des établissements d'accueil des 0-3 ans, est devenue une question essentielle depuis la création de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017.

En effet, dans les nouveaux statuts de la CAPBP, fixés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », qui comprend le volet « politique petite enfance » figure parmi les compétences optionnelles du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Après une phase de diagnostic complet de l'offre et du fonctionnement des structures d'accueil « petite enfance » sur le territoire de 2017 à 2018 (rencontre avec les communes gestionnaires d'EAJE, avec les professionnels, groupes de travail), un schéma d'orientations définissant les priorités d'action à mener en matière de politique petite enfance a été défini.

Celui-ci est basé sur 4 axes suivants :

- amélioration de la capacité d'accueil sur le territoire
- accessibilité et prise en compte des territoires vécus par les familles
- prise en compte des besoins spécifiques des familles
- visibilité de l'offre et relations avec les familles.

Conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) la prochaine étape consiste, pour le Conseil Communautaire, à délimiter le périmètre précis sur lequel la CAPBP exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, cette compétence.

Soumis au vote du Conseil Communautaire dans sa séance du 20/12/2018, la définition de « l'intérêt communautaire » en matière de petite enfance, comprendrait pour Jurançon :

- l'aménagement, l'extension, l'animation, la gestion et l'entretien du multi-accueil Les P tits Bouchons, dans la mesure où cet établissement porte un projet petite enfance structurant, correspondant au schéma d'orientation intercommunal de la petite enfance,
- l'aménagement, l'extension, l'animation la gestion et l'entretien du RAM des Berges du Gave,
- le soutien financier à la crèche 1,2,3 soleil, dans la mesure où cette structure dispose d'une offre intégrée en matière d'insertion sociale et d'accompagnement des publics vulnérables ou en grande précarité.

De fait, l'intérêt d'un portage à l'échelle intercommunale de la politique petite enfance est manifeste ; il permet en effet :

- une approche plus large et une anticipation du développement global du territoire, prenant en compte les interdépendances entre petite enfance, habitat, développement économique,

- dynamique de l'emploi,
- une prise en compte des besoins des familles, qui se mesurent aujourd'hui à l'échelle du bassin de vie (lieux d'habitation, de travail et de loisirs répartis sur plusieurs communes de l'agglomération),
- un renforcement du partage de compétence entre professionnels et de la mise en réseau des acteurs de la petite enfance,
- une mutualisation de moyens d'actions, pour une qualité de service améliorée.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui peut se tenir dans un délai de 9 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette commission déterminera les coûts nets des charges transférées de la Commune à la CAPBP.

Monsieur le Maire :

Lors du Conseil Municipal du mois de juin 2018, la majorité d'entre vous était favorable à l'intégration communautaire. J'avais alors défendu une position municipale de la crèche. A l'époque, mon choix était guidé par la situation réservée au personnel communal, et les incertitudes vis-à-vis des contractuelles. Par ailleurs, dans le cadre d'un transfert je n'avais pas non plus, l'assurance du maintien d'un site « P'tits bouchons ».

Par contre, l'intérêt communautaire cristallise sur un lieu l'existence de la structure. Enfin, le coût du transfert n'était pas à la hauteur.

Début Juin 2018, le changement de direction générale de l'Agglomération a engendré une nouvelle approche de leur part.

Pour ce qui est du personnel non titulaire de la crèche nous avons eu une double garantie. Les agents vont bénéficier d'un système d'identification sur la structure, mais également le maintien de leur contrat. Nous avons reçu le personnel de la crèche, ainsi que les syndicats. La CAP a également été saisie. Le service des Ressources Humaines recevra le personnel et leur confirmera ces conditions.

Enfin, nous avons mené une négociation lourde et complexe avec l'agglomération, qui a abouti à une pré-CLECT pour laquelle le montant de 140.000 euros a été annoncé. Suite à cela, j'ai effectué une intervention en bureau des Maires concernant la comptabilisation de l'Ogfa pour 20.000 euros, mais à situation égale, Lons Billère et Pau ne se voyaient pas impacter. Suite à cela, l'Ogfa a été décompté et nous sommes à ce jour entre 126 et 129.000 euros en valeur nette. Dans une situation communale, il faut mettre en perspective l'évolution des dotations de la CAF, et cette dernière qui était présente à 59 %, ne l'est plus qu'à 29 % et se désengage de plus en plus. Dans les prochaines années nous n'étions pas sur de maintenir une capacité de 30 places.

Néanmoins, au préalable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale, après débat, de soumettre au vote la question de la prise en compte dans la définition de l'intérêt communautaire de :

- l'aménagement, l'extension, l'animation, la gestion et l'entretien du multi-accueil Les P'tits Bouchons, dans la mesure où cet établissement porte un projet petite enfance structurant, correspondant au schéma d'orientation intercommunal de la petite enfance.
- l'aménagement, l'extension, l'animation la gestion et l'entretien du RAM des Berges du Gave.
- le soutien financier à la crèche 1,2,3 soleil, dans la mesure où cette structure dispose d'une offre intégrée en matière d'insertion sociale et d'accompagnement des publics vulnérables ou en grande précarité.

Pour ce qui concerne le personnel du Multi-Accueil les P'tits Bouchons, la question de leur

transfert au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été soumise, pour avis, au Comité Technique le 17 décembre 2018. Ce dernier a émis un avis favorable. Par ailleurs, conformément aux règles en vigueur, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue à la Commune pour ce qui concerne les bâtiments et matériels constituant le Multi-Accueil les P tits Bouchons.

Madame DUFAU :

Il est regrettable que nous n'ayons pas été destinataires de la même information. Toutefois, je suis d'accord sur le principe de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire :

J'ai effectivement jugé important que vous donner la vision de l'ensemble du débat ce soir.

Madame TIZON :

Je suis également favorable à ce transfert néanmoins je trouve dommage que cette précipitation n'ait pas été précédée d'un réel débat de fond. C'est aussi dommage pour le personnel d'être averti 15 jours avant d'un changement de statut.

Monsieur le Maire :

La difficulté a été le montant de la dette. La négociation a été longue. Effectivement, si le niveau de négociation n'avait pas été à la hauteur, je n'aurais pas donné suite.

Madame DUFAU :

Quels sont les éléments qui ont motivé cette nouvelle négociation.

Monsieur le Maire :

C'est essentiellement le départ du DGS.

Madame DESCOUBES :

Effectivement, l'agglomération souhaitait réellement intégrer la structure de Jurançon. Elle a donc entamé une nouvelle négociation au changement de direction.

Je suis très favorable à cet intérêt communautaire, dans l'intérêt des familles avant tout. En effet, cette nouvelle échelle pourra être favorable aux parents qui ne travaillent pas sur Jurançon et qui pourront bénéficier d'une structure plus proche de leur lieu de travail. Il y a également le problème des horaires atypiques que Jurançon ne peut pas offrir aux parents qui ont des horaires décalés.

Dans ce travail autour de la petite enfance, il a été annoncé la création d'un comité de pilotage de la petite enfance communautaire. L'orientation annoncée, c'est que les élus communautaires participeront à cette commission. Je trouve dommage que cela ne s'ouvre pas à l'ensemble des élus des communes.

Madame TIZON :

C'est la première fois que nous entendons parler de comité de pilotage, de diagnostic petite enfance, de cabinet d'audit...

Je demande une fois par an sinon plus, que nos élus, ou délégués communautaires nous rendent compte de ce qu'ils votent à l'agglomération. Il était convenu lors du conseil municipal du mois de décembre 2016, qu'il sera rendu compte des débats communautaires tous les 3 conseils municipaux environ.

Au-delà de Jurançon, on se rend compte qu'il y a un problème de démocratie locale car il n'est pas normal que les décisions les plus importantes sur un bassin de vie, soient prises par des élus indirects.

Monsieur le Maire :

Nous devons effectivement répondre à cette attente.

Monsieur LOUSTAU :

On constate effectivement, que les comptes rendus ne retracent pas les débats.

Pour revenir sur le dossier de la petite enfance, je regrette que l'Agglo ne soit pas venue vers nous pour nous apporter tous les éléments.

Monsieur DEARY :

Il n'y a donc pas transfert, mais un intérêt communautaire marqué par l'agglomération sur les

P'tits bouchons, cela ne donne pas lieu à un vote en conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Nous allons quand même faire un vote pour sécuriser la procédure.

Monsieur DEARY :

Pouvons-nous avoir la copie de la délibération ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Entendu l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, prend en compte le domaine de la petite enfance dans la définition de l'intérêt communautaire.

2. Convention relative au protocole de participation citoyenne

Rapporteur : Monsieur le Maire

La lutte contre la délinquance et les incivilités à l'encontre des biens et des personnes sur le territoire de Jurançon a été définie comme une action prioritaire de la municipalité.

En parallèle des mesures de prévention auprès des jeunes, il est apparu nécessaire d'encadrer, par une convention tripartite entre le Préfet des Pyrénées Atlantiques, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Commune, une stratégie territoriale de sécurité partenariale originale à laquelle les citoyens sont associés.

Il est notamment question dans cette convention, de la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne qui consiste en la création d'un maillage de citoyens volontaires, chargés de veiller spécifiquement à la sécurité publique (alerte auprès des forces de sécurité de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins).

D'autre part, certaines dispositions précisent les conditions dans lesquelles sont renforcés la présence policière sur le terrain, ainsi que les échanges et la coordination entre la police municipale et les services de la Police Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au protocole de participation citoyenne.

Monsieur le Maire :

Nous ne sommes pas dans un système de vigilance citoyenne avec un retour à un état de surveillance du territoire, c'est une convention qui permet d'avoir sur le territoire de la Commune des citoyens qui seront « labellisés » par le Préfet, qui représentent une sorte de vigie sur des territoires qui sont identifiés comme compliqués.

Cela va permettre en contrepartie de bénéficier d'un soutien accru de la police nationale, d'avoir un système de rondes et de surveillances du territoire.

Les dernières remontées d'informations de la responsable prévention au niveau de l'agglomération révèlent que des regroupements de jeunes adultes à l'origine d'actes d'incivilités, d'incendies volontaires, créent un réel climat d'incivilité avéré. Les décisions et préconisations : tout a démarré par une lettre au Préfet et la convocation de deux parents pour un rappel à l'ordre. Une cellule de veille dans le cadre du conseil intercommunal de prévention de la délinquance a été mise en place et réunit :

- la Police Nationale et Municipale,
- les responsables des services de la prévention spécialisée,
- le responsable de la sécurité Idélis

- les bailleurs sociaux,
- le responsable de la vidéo protection de la ville de Pau,
- la chargée de mission de la prévention de la délinquance de la CDA PBP,
- et les élus.

Cette cellule doit mettre en place des dispositifs opérationnels pour endiguer la délinquance dans l'objectif de rétablir une situation sereine et sécuritaire.

Elle reste active tant que la situation n'est pas stabilisée.

Les décisions et préconisations prises :

Visite des sites avec les élus, le responsable sureté du commissariat, les responsables vidéo et prévention délinquance afin d'établir des préconisations de sécurisation du secteur :

- étude d'installation de 3 caméras en cours
- étude en cours afin que les images de vidéo protection puisse remonter sur le contre de supervision urbain de Pau,
- préconisations d'aménagement urbain,
- mise en place d'une mission de veille et d'observation de la prévention spécialisée,
- intensification des patrouilles de police et opération coups de poings avec visites des parties communes par les services de police qui a permis de cibler un groupe d'individus particulièrement nuisibles,
- interpellation d'individus appartenant à ce groupe déferés au parquet,
- convocation par le bailleur Béarnaise Habitat des locataires dont les enfants seraient à l'origine d'actes de délinquance.

J'ai également demandé la coordination avec le service de prévention spécialisée de la CDA PBP.

Cette action est un complément essentiel des mesures et dispositifs divers visant à réduire les comportements de troubles à l'ordre public (rappels à la loi, dispositif citoyens vigilants, etc), un travail de fond en partenariat avec l'équipe de prévention spécialisée de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées va être développé.

Conçu comme volet distinct mais pensé en lien avec l'installation d'une nouvelle offre d'animation à destination des jeunes de la commune, il est proposé de réaliser un diagnostic d'observation sociale des problématiques des 11-21 ans.

Ainsi, pendant 3 mois à compter de décembre, un binôme d'éducateurs détachés du service de prévention spécialisée de la CDA PBP seront présents sur la ville de Jurançon à raison d'une journée par semaine pour réaliser ce diagnostic.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Identifier les dynamiques de regroupement et de déplacement des jeunes sur la commune (lieux, horaires, typologique et activité), aller à la rencontre des jeunes présents sur l'espace public dans une démarche » d'échange et de compréhension de leurs activités et de leurs pratiques,
- Repérer les problématiques des jeunes du territoire à travers des entretiens avec les acteurs du territoire (CCAS, SDSel, Collèges, Lycées, bailleurs, associations...),
- Dresser un état des lieux de l'existant en matière de propositions éducatives, sportives, culturelles et d'animation à travers des entretiens avec les acteurs du territoire (accueil jeunes, clubs de sports, centre de loisirs et autres service municipaux...).

Ce travail se basera sur trois types de méthodes : observation sociale, entretiens et ateliers de travail. Il sera accompagné de données de contexte sociodémographiques et socio-économiques de la population. Ce diagnostic à visée opérationnelle donnera lieu à un partage des observations courant février 2019. Il permettra d'affiner la réflexion sur le rôle que pourrait jouer l'équipe de prévention spécialisée de l'agglomération sur la commune de Jurançon en complémentarité avec les acteurs présents.

Voici les éléments de débat.

Madame DUFAU :

Je crois qu'il aurait été important d'informer les habitants du quartier de l'avancée de nos démarches. Toutes les personnes qui habitent au stade, et qui ont peur des agressions de tout type, doivent avoir le courage de dénoncer ces méfaits. Cela permettrait aussi de se retourner contre les responsables des enfants concernés.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été abordé lors d'une réunion sur les travaux.

Madame DESCOUBES :

Je pense que nous avons oublié la jeunesse dans notre politique. Je suis favorable à l'intervention de la prévention spécialisée, mais je trouve qu'une personne, un jour par semaine, c'est impossible. Par rapport aux caméras, je ne pense pas que cela soit très efficace. Par contre, le protocole expérimental de participation citoyenne je ne connaissais pas.

Monsieur le Maire :

Les référents de ce protocole sont des citoyens qui vivent dans le quartier, qui sont honorablement connus, et validés par le Préfet et par les services de police. 3 candidatures ont été retenues sur des critères de sérieux. Les personnes sont totalement différentes. Ces personnes seront des lanceurs d'alerte.

Monsieur DEARY :

Votre projet électoral de 2014, prévoyait « la création d'un service public de la jeunesse, nouvelle structure qui prendra en charge la tranche d'âge 12/18 ans et deviendra l'outil incontournable de mobilisation de la jeunesse jurançonnaise. Un lieu sera totalement dédié à cette initiative ».

Monsieur le Maire :

Le service public s'est traduit par une délégation nommé AMI.

Madame BURGIO :

Depuis cet été, suite à l'AMI, nous avons essayé de réorienter la politique jeunesse en lien avec ce nouvel acteur qui est Léo Lagrange. Nous partons du constat que les jeunes ne sont pas intéressés par les activités que nous proposons. Nous envisageons de proposer des activités un peu plus sportives susceptibles de les intéresser, et/ou les intégrer au projet plus en amont, et commencer avec les enfants de primaire. L'école primaire de Jean Moulin, Léo Lagrange, la commission de prévention de l'agglomération, le club de canoé-kayak, l'UJ Foot, le CCAS, le service périscolaire se sont réunis. Les échanges ont été très positifs. Nous nous sommes également rendu compte des difficultés de communication entre l'école et Léo Lagrange. Il faut donc que tout le monde arrive à travailler ensemble.

Madame TIZON :

C'est le travail qui avait été mené par la MJC.

Madame BURGIO :

Des actions vont être menées, mais avant nous devons faire face à certaines barrières. Par exemple le taux d'enfants ne sachant pas nager est plus important que la moyenne. Il faut donc en amont palier à ce manque avant de pouvoir mener une action conjointe avec le club de canoë kayak.

Monsieur HAMELIN :

Je m'interroge sur l'opportunité de la vidéo protection à Jurançon.

Monsieur le Maire :

Le protocole est un regard citoyen. La vidéo protection fait partie du travail préambule réalisé mais n'intervient pas dans le cadre de la convention.

Monsieur DEARY

Souhaitez-vous qu'il y ait des caméras de surveillance à Jurançon ?

Monsieur le Maire :

Je ne suis pas hostile à la réflexion. Si le débat démontre que cela présente un intérêt, je ne suis pas contre. Toutefois, la mise en œuvre est complexe et je n'aime pas stigmatiser les territoires.

Monsieur DEARY :

L'important est que nous ayons un débat sur la vidéo protection.

Monsieur le Maire confirme que ce débat aura lieu.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

3. Création d'une Police Intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de rencontres individuelles du service « sécurité » de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et des maires des communes membres de l'intercommunalité, plusieurs problématiques ont été soulevées : cambriolages, troubles à la tranquillité publique, occupations illicites du domaine public, infractions à l'environnement, sécurité des manifestations festives, police de l'urbanisme notamment.

Ces difficultés rencontrées sur le territoire communautaire mettent en avant la nécessité d'engager de nouveaux moyens en matière de sécurité.

Parallèlement à ce constat, la nécessité de limiter les dépenses de la commune face notamment à l'exigence nationale de réduction des dépenses publiques a entraîné une réflexion globale de mise en commun de moyens et des personnels.

Or, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité contient des dispositions, désormais codifiées aux articles L. 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition de ses communes membres.

Pour rappel, l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure précise que :

« A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par

les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. »

Conformément aux dispositions précitées, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur l'approbation de la création d'une telle police municipale intercommunalisée.

Ce faisant, le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pourra alors procéder à des recrutements d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées.

Un tel service de police municipale intercommunalisée pourrait fonctionner avec 5 à 7 agents selon le nombre de communes intéressées et effectuer des patrouilles selon une amplitude horaire à définir.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de la création d'une telle police municipale intercommunalisée,
- de solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin qu'il procède à des recrutements d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées.

Monsieur DEARY

La police intercommunale sera-t-elle armée compte tenu du fait que certaines communes ont fait le choix de ne pas l'être ?

Monsieur le Maire

Je n'ai pas de réponse à cette question. Personnellement je suis favorable à une police armée depuis les événements de 2015. J'estime qu'un agent en uniforme doit être armé sur la voie publique.

Monsieur HAMELIN

Comment ne peut-on pas envisager la mise en commun de moyen ? On parle d'économies, de limite des dépenses publiques, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire

Il s'agit là d'une structure Had Oc destinée à répondre à une absence de présence policière sur les zones de l'agglomération. C'est la mise à disposition par l'agglomération sous capacité d'intervention du Maire sur le lieu mais sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Agglomération. Nous répondons ainsi aux besoins formulés par des Maires notamment dans le Miey de Béarn qui sont livrés à eux-mêmes.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (P. HAMELIN):

- approuve le principe de la création d'une telle police municipale intercommunalisée,
- sollicite le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées afin qu'il procède à des recrutements d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées.

4. Budget communal 2018 : décision modificative n° 3

Rapporteur : Bruno DURROT

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 3 au budget communal 2018.

Objet des dépenses	Ch/Art/Fonction	Montants
<u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>		
• Immobilisations corporelles Terrains nus	Chap. 21 Art 2111 - F 020	51 300.00 51 300.00
• Immobilisations en cours Immobilisation en cours	Chap. 23 Op 159 - Art 2313 - F 020	3 641.00 3 641.00
<u>INVESTISSEMENT - RECETTES</u>		
• Produits des cessions d'immobilisations	Chap. 024	51 300.00
• Opérations d'ordre de transfert entre sections Plus ou moins-value cession immobilisation Bâtiment et installation	Chap. 040 Art 192 – F 020 Art 2804172 - F 020	3 641.00 4 767.00 -1 126.00
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		
• Charges à caractère général Contrats prestations services Energie Carburants Locations mobilières Autres frais divers Indemnités aux comptable et régisseurs Honoraires	Chap. 011 Art 611 – F 020 Art 60612 – F 020 Art 60622 - F 020 Art 6135 – F 020 Art 6188 – F 020 Art 6225 - F 020 Art 6226 - F 020	22 700.00 2 000.00 5 000.00 5 000.00 2 000.00 5 000.00 1 500.00 2 200.00
• Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotation aux amortissements Différences sur réalisations transférées en investissement	Chap. 042 Art 6811 – F 020 Art 6761 – F 020	3 641.00 - 1 126.00 4 767.00
• Autres charges de gestion courante Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Autres charges diverses de gestion courante	Chap. 65 Art 6574 – F 024 Art 65888 – F 020	930.00 - 930.00
<u>FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>		
• Produits exceptionnels Produits exceptionnels divers	Chap. 77 Art 7788 - F 020	26 341.00 26 341.00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la décision modificative n°3 au budget communal 2018.

5. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Bruno DURROTY

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 74 000.07 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2018,
- selon l'état détaillé ci-dessous.

Opérations	Articles	Libellé	Montant
ONA	10226	Régularisation TAM (4/12ème)	7 713.12 €
121	2184	Fauteuils de bureau	1 511.42 €
128	2313	Travaux Berges du Gave (solde)	43 112.31 €
143	2051	Prélèvement à la source et migration nouveau serveur Etat Civil	2 776.80 €
	2183	Vidéo projecteurs primaires Barthou et Moulin	6 139.72 €
164	2112	Travaux voirie chemins Joly et Soubacq	6 378.30 €
165	2135	Ad'AP Protection Plexi MLB	686.40 €
	2135	Signalétique Ad'AP	5 682.00 €
Total des crédits globalisés			74 000.07 €

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 74 000,07 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2018, selon l'état détaillé ci-dessous.

6. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2019 : attribution d'un acompte

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2018 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 320 000 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal, c'est-à-dire au plus

tôt courant avril.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1^{er} trimestre 2019.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2019, un acompte de 106 660 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2019 et imputé en dépense au budget communal 2019 – article 657362.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- accorde par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2019, un acompte de 106 660 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2019 et imputé en dépense au budget communal 2019 – article 657362.

Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Pôle Culturel

Rapporteur : Bruno DURROT

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

Le complet achèvement des travaux de sécurisation du Pôle Culturel nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2018 et 2019 de l'opération ci-dessous :

AP-CP 1 : Création du Pôle Culturel – délibération du 26 mars 2013.

Les crédits de paiements 2018, diminués de 4 375.43 €, seront affectés aux crédits de paiements 2019, année de clôture de l'opération :

- 2018 : 32 460.63 € - 4 375.43 €, soit 28 085.20 €
- 2018 : 28 085.20 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ces propositions,
- décider la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce sur les propositions présentées,
- décide la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée,
- et d'autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

7. Syndicat Intercommunal du Gave de Pau : avenant à la convention de mandat entre la commune de Jurançon et le syndicat
Rapporteur : Serge MALO

Par convention en date du 22 juin 2016, la commune a mandaté le syndicat intercommunal du Gave de Pau pour des travaux de remise en état de protection de berges au niveau de deux anciens sites de dépôts de matériaux divers à Jurançon.

Depuis, des modifications ont dû être apportée au projet initial. Il a été décidé de ne retenir que la zone artisanale pour un rétablissement de la protection des berges sur 100 mètres.

De plus, l'article 7 de la convention précitée, qui prévoit le versement d'un acompte de 100.000 euros en 2016 au bénéfice du syndicat, dispose également que le montant global de l'opération et les acomptes correspondants seront déterminés par avenant à la présente convention au vu du projet à établir par le maître d'œuvre.

Compte tenu du fait que le projet a par la suite été arrêté, il convient d'établir un avenant à la convention précitée en date du 22 juin 2016, étant précisé que l'acompte de 100.000 euros a bien été versé au Syndicat en 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de l'avenant présenté,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8. Droits de place des fêtes locales : versement correspondant au Comité des Fêtes de Jurançon

Rapporteur : Christine SABROU

Le Conseil Municipal du 30 novembre 2009 a voté le principe du reversement annuel au Comité des Fêtes de Jurançon de l'intégralité du produit des droits de place perçu par la commune à l'occasion des fêtes locales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention communale complémentaire au Comité des Fêtes de Jurançon d'un montant de 930 €, équivalant à celui des droits de place 2018,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'allouer une subvention communale complémentaire au Comité des Fêtes de Jurançon d'un montant de 930 €, équivalant à celui des droits de place 2018,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

9. Attribution des indemnités de conseil aux Receveurs Municipaux

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et les établissements locaux aux agents de services extérieurs de l'Etat. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée chaque année par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Considérant que, par délibération n° 2018-02 du 16 janvier 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, prorata temporis pour l'année 2017, à Monsieur Jérôme ITURRIA qui avait donné son accord à la demande qui lui avait été faite d'assurer les prestations visées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil à ce taux, pour l'année 2018,
- d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget communal 2018 où sont inscrits les crédits nécessaires.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 22 voix pour et 3 votes contre (B. DURROTY, E. DESCOUBES, P. HAMELIN) :

- d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil à ce taux, pour l'année 2018,
- d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget communal 2018 où sont inscrits les crédits nécessaires.

10. Ouvertures dominicales des commerces 2019

Rapporteur : Bruno DURROTY

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an maximum.

Le calendrier des 12 dimanches doit également être établi en concertation avec les commerçants, le cas échéant.

Le conseil municipal doit valider le principe d'autoriser 12 dates de dimanche de dérogation au repos dominical pour 2019. Il doit également se prononcer sur le calendrier des 12 dimanches proposés.

Ce calendrier est fixé par branche d'activité et ne s'applique qu'aux commerces dont l'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Pour les « 12 dimanches du Maire », une proposition de calendrier d'ouvertures, commun à l'échelle de l'agglomération et conforme aux souhaits des professionnels, a été présenté lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018.

La liste retenue pour les commerces de la commune pour 2019 est la suivante, conformément à la liste proposée par l'EPCI :

- premiers dimanches de soldes,
- rentrée scolaire,
- dimanches précédant les fêtes de fin d'année,
- opérations commerciales spécifiques : Braderies, Fête des mères.

13/01 ; 10/03 ; 26/05 ; 30/06 ; 1/09 ; 8/09 ; 24/11 ; 1/12 ; 8/12 ; 15/12 ; 22/12 ; 29/12 pour tous les secteurs d'activités (sauf ameublement et automobile)

Dates spécifiques pour le secteur de l'automobile : 20/01 ; 17/03 ; 16/06 ; 15/09 ; 13/10

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales proposé pour l'année 2019 pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'automobile et du secteur de l'ameublement,
- d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2019 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 22 voix pour et 3 voix contre (J. DUFAU, M. TIZON, D. BARNEIX) :

- approuve le calendrier des ouvertures dominicales proposé pour l'année 2019 pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'automobile et du secteur de l'ameublement,
- approuve le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2019 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile.

11. Etablissement de servitude de passage et de tréfonds sur le parking de la Médiathèque (parcelle AK 8) pour le raccordement et le désenclavement d'un terrain suite à reconfiguration parcellaire

Rapporteur : Serge MALO

Par un courrier reçu le 28 mars 2018, les riverains des n°4 (parcelle AK 16, 397 et 398), 6 (AK 14 et 15) et 8 (AK 13) de la place du Bernet, réunis en collectif, présentaient un projet de reconfiguration parcellaire de leurs propriétés. L'objectif était, par redistribution équitable, mutuelle et volontaire d'une partie de leurs surfaces respectives, d'améliorer la commodité et les conditions d'usage de terrains, tous marqués par l'exiguïté et l'étroitesse du parcellaire de cet îlot.

En amont de cette demande, l'un des propriétaires (n°6) souhaitait mener un projet de construction d'une maison individuelle. La configuration initiale des parcelles contraignant fortement la constructibilité et la faisabilité du projet en accentuant très fortement les vis-à-vis et les habitabilités ; la redistribution répondrait donc de fait à deux objectifs partagés par l'ensemble des demandeurs.

L'opération contribuerait cependant à enclaver la propriété du n°6 par perte de son accès historique via la place du Bernet, cédé équitablement aux deux autres fonds concernés. Or, en application de l'article R. 111-5 du code de l'urbanisme, une parcelle enclavée ne saurait être réputée pleinement constructible. C'est pourquoi ils sollicitaient de la commune l'autorisation de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle section AK n°8 constituant parking de la Médiathèque. Cette disposition constituant clause suspensive à leur projet foncier mutuel.

A la suite de ce courrier, des rencontres avec les services de la commune ont permis de cadrer la faisabilité de cette demande et déterminer les conditions techniques permettant d'y répondre favorablement et de manière sécurisée et fiabilisée.

Considérant que ce projet d'initiative privée permettrait d'améliorer équitablement les constructibilités de terrains du centre bourg dans l'esprit des orientations générales figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal débattu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration et après instruction et consultations des services externes usuellement sollicités, le projet de division a été autorisé le 25/06/2018 par non-opposition à la déclaration préalable n°DP6428418P0023.

Le permis de construire n°PC6428418P0010 relatif au projet de construction de la maison individuelle a été autorisé le 18/10/2018 et affiché en mairie.

La servitude en tréfonds visant à permettre les raccordements nécessaires à la construction sera localisée et arrêtée après levé contradictoire selon, au maximum, les indications figurant au plan annexé à la présente délibération. Les surfaces définitives seront reportées au plan annexé à la servitude à établir.

Les conditions d'accès à la parcelle devront impérativement respecter les règles de circulation selon le plan de circulation défini au sein du parking de la Médiathèque et se conformer à toute éventuelle modification ultérieure, conservée à l'entière discrétion de la commune.

Il est à préciser que l'intégralité des frais nécessaires à l'établissement de la servitude (document d'arpentage, acte notariés, publicité et enregistrements) ainsi que ceux correspondant à la mise en œuvre des travaux seront à l'entière charge du bénéficiaire de la servitude.

De plus, les travaux devront respecter les prescriptions techniques qu'établiront les services concernés au regard d'une demande écrite décrivant les besoins, la programmation et choix techniques pressentis (matériaux, procédés, etc.). Après établissement des DICT de sa part et en préalable des travaux, il reviendra également au bénéficiaire de demander et d'obtenir les autorisations de voirie, de conservation et de raccordement auprès des collectivités ou services compétents pour chacun en ce qui les concerne.

La réalisation sera contrôlée par les services concernés dans les conditions usuelles. En outre, un état des lieux contradictoire avant et après travaux devra être établi.

Par principe, la servitude de passage pourra être levée à l'occasion d'un éventuel transfert de la parcelle AK n°8 dans le domaine public de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes et le principe de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale section AK n°8 (parking de la Médiathèque) au profit du fonds issu de la division autorisé par la DP6428418P0023 en vue de la réalisation d'un projet de maison individuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés en conséquence.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes et le principe de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale section AK n°8 (parking de la Médiathèque) au profit du fonds issu de la division autorisé par la DP6428418P0023 en vue de la réalisation d'un projet de maison individuelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés en conséquence.

12. Convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé sur la route de Chapelle de Rousse pour l'utilisation et l'entretien d'une aire de repos : renouvellement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 27/03/2009, Madame Geneviève LABAT-LAHONDETTE et Messieurs Marc et Olivier LABAT avaient mis à disposition de la Commune, une portion de 600 m² de la parcelle AY 191 située sur la route de Chapelle de Rousse, aux fins de réalisation d'une aire de repos. Cet aménagement connaît une utilisation fréquente et efficace.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, il convient, avec l'accord des propriétaires (reçu conformément à l'article 6 de ladite convention), de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un projet de convention relatif à la mise à disposition d'un terrain situé sur la route de Chapelle de Rousse au profit de la Commune, pour utilisation et entretien de l'aire de repos de la Chapelle.

Il pourra être versé une indemnité annuelle de 300 € pour perte de jouissance de ce terrain. La convention prendrait effet au 01/01/2019 pour une durée de 5 ans.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition conclue entre Madame LABAT-LAHODETTE, Monsieur LABAT et la Commune de Jurançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association Karaté Club : convention

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des Associations au profit de l'Association Karaté Club.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de l'association Karaté Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de l'association Karaté Club,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

14. Mise à disposition d'un local communal au sein du gymnase Guynemer au profit de l'Union Jurançonnaise section Basket Ball : convention

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein du gymnase Guynemer au profit de l'Union Jurançonnaise section Basket Ball.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein du gymnase Guynemer, au profit de l'Union Jurançonnaise section Basket Ball,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein du gymnase Guynemer, au profit de l'Union Jurançonnaise section Basket Ball, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des Associations au profit de Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques relative à la gestion et à l'animation d'une activité de l'Antenne en économie sociale et familiale en partenariat avec le CCAS de Jurançon.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

16. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie Annexe au profit de l'association ISARD COS

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la Mairie Annexe au profit de l'association Isard Cos pour la réalisation des activités d'enseignement de la Ligue Française.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie Annexe, au profit de l'association Isard Cos,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie Annexe, au profit de l'association Isard Cos, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

17. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association ISARD COS

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des associations au profit de l'association Isard Cos pour la réalisation des activités d'enseignement de la Ligue Française.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des associations au profit de l'association Isard Cos,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des associations au profit de l'association Isard Cos, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

18. Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposé par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposé par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

19. Convention UCJ : Féeries de Noël 2018

Rapporteur : Bruno DURROTY

La Commune de Jurançon souhaite créer des animations à l'occasion des fêtes de Noël.

Dans cette perspective, plusieurs temps forts et animations à destination des familles, entre le vendredi 21 et samedi 22 décembre 2018, sont programmées, avec comme point central, la tenue d'un marché de Noël.

Cet ensemble d'événements participant également à la promotion du tissu commercial jurançonnais ainsi qu'à la vitalité du marché hebdomadaire, l'UCJ (Union des Commerces Jurançonnais) participe activement à l'organisation de ces « Féeries de Noël » aux côtés de la Commune.

Afin de fixer les modalités de coopération entre cette association et la Commune, et déterminer les missions et obligations de chacune des parties, une convention de partenariat est proposée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

20. Recensement janvier – mars 2019

Rapporteur : Josiane MANUEL

Suite à la délibération 2018-66 ayant pour objet la création des emplois et la fixation de la rémunération des agents recenseurs et à la formation le 19 novembre 2018 des coordonnateurs communaux sous la direction de l'INSEE, il convient de rectifier le tarif appliqué à la feuille de logement.

En effet, celle-ci est également transmise en ligne avec le/les bulletins individuel(s) lors du recensement dématérialisé.

L'agent recenseur devant en priorité, proposer le recensement en ligne, il est nécessaire de majorer également le tarif de la feuille de logement.

18 Agents Recenseurs	Formation la journée x 2	Prime	BD	FL	BI	BE	BIM
2019 (délib 9.10.18)	30 €	50 €	6 €	0.75€	1.50 € en ligne 1€ direct	0.75 €	0.75 €
2019	30 €	50 €	6 €	1 € en ligne 0.5 € papier	1.50€ en ligne 1€ papier	0.75 €	0.75 €

Bordereau district : BD / feuille logement : FL / bulletin individuel : BI / bulletin étudiant : BE bordereau d'immeuble : BIM.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- rectifie le tarif appliqué à la feuille de logement.

21. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins.

Suite au départ à la retraite d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet de catégorie C de la filière animation sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un emploi à temps complet de catégorie C de la filière animation sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la création d'un emploi à temps complet de catégorie C de la filière animation sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

22. Béarnaise Habitat : réaménagement de la dette et demande de garantie emprunt Rapporteur : Josiane MANUEL

Dans le cadre du dispositif mis en place par les pouvoirs publics concernant l'allongement d'une partie de la dette des organismes de logement social, la Caisse des Dépôts a validé un réaménagement de 47 prêts souscrits par la Béarnaise Habitat.

Ces réaménagements sont conditionnés à la réitération des garanties d'emprunt qui doivent être délivrées par la même collectivité locale qui avait délivré la garantie du prêt initialement souscrit.

Par conséquent, la Béarnaise Habitat sollicite après de la Commune de Jurançon, la garantie totale d'un de ces prêts concernés par cette mesure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » (document joint en annexe)

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'engager la Commune de Jurançon jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur le réaménagement de la dette et demande de garantie d'emprunt engageant la Commune de Jurançon jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

23. Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2014-24 du 8 Avril 2014, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Exercice du droit de préemption**, parcelles AB 37, BI 18, 19, 21 et 40 au prix de 49.000€ en vue de l'élaboration d'un projet de parking relai.

Par la délibération du conseil municipal n°2014-82 du 22 septembre 2014, le conseil municipal a délégué au maire la compétence d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) définie par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.

A la suite de sa délibération du 3 septembre 2015 relative au transfert de la compétence PLU à la CDAPBP, entraînant la compétence du DPU, le conseil communautaire de la CDAPBP a délégué le DPU à ses communes membres (hors voiries communautaires et périmètres d'opérations d'intérêt communautaire) par délibération du 31 mars 2016.

En date du 4 septembre 2018, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), enregistrée sous le n°IA6428418P0061 et concernant la vente d'une unité foncière sise 2125 avenue du 18 juin 1940 à Jurançon, constituée des parcelles section AB n°37, section BI n°18,19, 21 et 40, d'une superficie totale de 6 hectares, 18 ares et 10 centiares, appartenant à Monsieur LACLAU Denis Henri (11 avenue Marcel Sembat – 93190 Livry-Gargan) au prix de 49.000€.

Or, depuis 2014, l'ouverture à l'urbanisation effective de la Zone d'Activité Economique (ZAE) dite « UY Léo Lagrange RD 802 » a fait l'objet de réflexions avancées en matière de planification

urbaine au sein de la commune. La délibération du conseil municipal n°2014-82 du 22 septembre 2014 a porté en ce sens instauration de périmètres de prise en considération d'études urbaines préalables. La délibération du conseil municipal n°2015-65 du 2 septembre 2015 a visé, sur le même périmètre, la majoration de la taxe d'aménagement à 7%. Les estimations y intégraient alors déjà, par réorientation des objectifs de construction initiaux, la réalisation d'un équipement public lié aux déplacements urbains, de type parking-relai et en adéquation avec les orientations et objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) porté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU).

Est à noter le fait que cette ZAE, comme l'ensemble des ZAE des communes membres de la CDAPBP, ont connu un transfert de plein droit et sans limitation au 1^{er} janvier 2017, sans pour autant leur conférer le caractère d'intérêt communautaire entravant la délégation de la compétence liée à l'exercice du DPU.

Compte tenu de la situation de ces terrains et de l'intérêt que ceux-ci présentent pour le développement et l'aménagement de la commune et dans le déploiement d'équipements publics d'intérêt collectif et général dans le sud de l'agglomération paloise, le Maire informe le conseil municipal de sa décision d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir la parcelle, sans contestation du prix fixé dans la DIA. L'exercice du DPU est intervenu par la décision n°2018-32 du 30 octobre 2018. Celle-ci a été notifiée et affichée en application du code de l'urbanisme.

La maire informe également le conseil municipal du fait qu'après sollicitation et concertation, le SMTU a invité, par courrier de son Président du 26 octobre 2018, la commune à préempter au prix pour le compte du syndicat. L'objectif étant de sécuriser une réserve foncière en vue de réaliser un équipement de type parking-relai. Celui-ci serait idéalement connecté à la rocade qui structure les flux du sud de l'agglomération ainsi qu'à la ligne de transport en commun T2 présentant un fort niveau de fréquence et un accès direct au cœur de l'agglomération. Dans ces conditions de revente immédiate à suivant cet objectif, est constaté atteint l'objectif justifiant la préemption intervenue dans la présente situation.

- **Attribution de marchés publics**

Tableau ci-après.

Marchés Publics 2018

Marché n°	Décision n°	Signé le	Fournitures et Services	Entreprise	Durée	Montant H.T.
2018-01	2018-02	17/01/2018	MAINTENANCE CAMPANAIRES, HORLOGES et PARATONNERES BODET CAMPANAIRE	BODET 4 rue du parc industriel euronord 31150 BRUGUIERES	4 ans	460 € annuel
2018-02	2018-03	19/01/2018	MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES ET ELEVATEUR	THYSSENKRUPP Ascenseurs 27 av B Gomez 64100 BAYONNE	4 ans	1 068 € annuel
2018-03	2018-04	22/01/2018	DERATISATION ET DESINSECTISATION BATIMENTS COMMUNAUX	APR - 15 avenue Marcel Dassault 64140 LONS	4 ans	1 700 € annuel
2018-04	2018-05	08/02/2018	FOURNITURE PLANTES ANNUELLES ET BISANNUELLES	SCEA FANFELLE-GAUSSSENS 43 rue Eugène Daure 64110 GELOS	2018	2 522.40 €
2018-05	2018-07	26/03/2018	FAUCHAGE DES CHEMINS COMMUNAUX	FORCADE - 64400 PRECILHON	2018	14 319.45 €
2018-06	2018-08	16/05/2018	CONTRÔLE GAZ ELECTRICITE EQUIP SPORTIFS MECANIQUES ET ENGINS DE LEVAGE	SOCOTEC - 2 avenue Pierre Angot 64053 PAU CEDEX 09	5 ans	4105 € (annuel)
2018-07	2018-09	23/05/2018	PEINTURE ROUTIERE	MAESTRIA - 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERES	2018	6 172.50 €
2018-13	2018-17	27/06/2018	LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS	ACTUEL BURO - av, Pierre Mendes France BP 20435 - 64304 ORTHEZ	5 ans	5431,96 € (annuel)
2018-15	2018-23	16/07/2018	MATERIEL INFORMATIQUE	CLIC INFO - 73 route de Bayonne 64140 BILLERE		7 798 €
2018-15 B	2018-30	01/10/2018	FOURNITURES DE BUREAU	ADOUR BUREAU 106 bd Tourasse 64000 PAU	3 ans	8 495.19 €
2018-16	2018-31	08/10/2018	LOGICIEL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS	ORDIGES France - 1596 avenue de la Croix d'Or - 13320 BOUC BEL AIR		6275 €+ formation 3850 € + maintenance et hébergement 1165 €/an et 450 €/an

Marché n°	Décision n°		Travaux	Entreprise	Durée	Montant HT
2018-08	2018-11	05/06/2018	ADAP 2018 MENUISERIES ALU (grpe scolaire L Barthou-centre de loisir - crèche	LABASTERE 64 - 1 rue Mickaël Faraday 64000 PAU	5 mois	22 733.62 €
2018-09	2018-12	06/06/2018	ADAP 2018 MENUISERIES BOIS (grpes scolaires L. Barthou et J. Moulin	Christophe CAMBON - 17 avenue Lavoisier 64140 LONS		10 838.11 €
2018-10	2018-13	06/06/2018	ADAP 2018 MAÇONNERIE (grpe scolaire L. Barthou)	Carlos LOPES ET FILS - 11 avenue Montfleury 64140 LONS		12 176.50 €
2018-11	2018-14	06/06/2018	ADAP 2018 PLOMBERIE (grpes scolaires L. Barthou et J. Moulin et centre de loisirs)	LOURENÇO PITERS - 10 rue Lépine 64140 LONS		7 259.35 €
2018-12	2018-15	07/06/2018	Garde-corps inox pour rampe maternelle L. Barthou	INOX PYRENEES-ZA la Négresse - 44 rue Chapelet 64200 BIARRITZ		8 575.00 €
2018-14	2018-18	27/06/2018	VOIRIE 2018 - lot n° 1 chemin Joly	A3TP - 128 avenue Alfred Nobel - 64000 PAU		31 985.31 €
2018-14	2018-19	27/06/2018	VOIRIE 2018 - lot n° 5 ADAP 2018 accessibilité GS JM	EUROVIA - ZA ORIN 64400 Oloron Ste Marie		19 588.50 €
2018-14	2018-20	12/07/2018	VOIRIE 2018 - lot n° 4 ZAC HERMAN	EUROVIA - ZA ORIN 64400 Oloron Ste Marie		32 823.07 €
2018-14	2018-21	12/07/2018	VOIRIE 2018 - lot n° 2 chemin Couday	REY-BETBEDER route d'Arthez de Béarn 64170 LACQ		28 320.17 €
2018-14	2018-22	12/07/2018	VOIRIE 2018 - lot n° 3 aire de stationnement Lamartine	LAPEDAGNE - chemin Montplaisir 64800 COARRAZE		32 612.00 €
2017-12	2018-01	10/01/2018	Modification de la décision n° 2017-16	SMACL - 141 av Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX		
2016-44	2018-06	06/03/2018	Autorisation de poursuivre n° 1	ORANGE BUSINESS SERVICES - site Pichey – 23 rue Thomas Edison – 33731 BORDEAUX CEDEX 9.		
2018-10	2018-26	07/08/2018	Avenant n° 1	Carlos LOPES ET FILS - 11 avenue Montfleury 64140 LONS		500 €
2018-13	2018-28	04/09/2018	Avenant n° 1	ACTUEL BURO - av, Pierre Mendes France BP 20435 - 64304 ORTHEZ		38,46€/trimestre
2018-14	2018-29	14/09/2018	Avenant n° 1	EUROVIA - ZA orin 64400 OLORON		1 009.61 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte des Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée.

Entendu l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée.

DIVERS : Communications au Conseil Municipal

- Nous avons eu ce dimanche des dégradations sur la Maison Sainte-Anne avec profanation de statuts religieux. Monseigneur l'Evêque en a été informé. Des mesures de sécurisation ont été demandées à l'Evêché.
- Cahiers de doléances :
Monsieur le Maire attend d'avoir les éléments d'information de l'Etat pour la mise en œuvre. Un cahier de dolances sera mis à disposition du public début Janvier 2019.
- Mme DUFAU : A quoi correspond le marquage au sol à la ZAC Herman ?
Mr TISNE : Des travaux vont être réalisés sur les réseaux très prochainement. Par ailleurs, une information a été transmise aux riverains et une réunion publique a eu lieu. Avant le démarrage des travaux, une nouvelle communication sera faite.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes aux membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.